

Condition

Générale de Vente

GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions sont conclues entre, d'une part, le vendeur, prestataire, Lorry BESANA, dont le siège est établi au 10 rue du Ziegelfeld, 67100, Strasbourg, et d'autre part, le client (les entreprises, sociétés, personnes physiques ou morales) souhaitant effectuer un achat ou bénéficier d'une prestation de services.

Les parties conviennent que leurs relations seront régies exclusivement par le présent contrat, excepté dans le cas où d'autres accords auraient été conclus préalablement dans des documents relatifs à la négociation (devis, contrats de mandat, factures, etc). Les présentes conditions générales écartent les conditions générales et spécifiques d'achat des clients, et peuvent être modifiées ou complétées uniquement par un avenant accepté par Lorry BESANA. Si l'une des clauses des présentes conditions générales de vente se trouvait nulle ou annulée, les autres clauses n'en seraient pas pour autant annulées.

Le fait que Lorry BESANA ne fasse pas application à un moment donné d'un quelconque article des présentes conditions, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement desdites conditions générales de vente.

PRESTATIONS

Les prestations de services concernées par ces conditions générales de vente sont les suivantes :

- Conseil, Stratégie
 - Communication, Relations presse, Relations publiques, Protocole, création de contenu
 - Administration
 - Rédaction
 - événementiel, commissariat d'exposition
 - Partenariats, mécénat, recherche de financements
 - Vente d'œuvres d'art, diffusion d'oeuvre, promotion d'artistes
- et de manière générale toute prestation intellectuelle et/ou mission confiée.

CLAUSE N°1 : OBJET

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations du prestataire et de son client. Toute prestation accomplie par Lorry BESANA implique l'adhésion sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente.

CLAUSE N° 2 : PRIX

Les prix des marchandises vendues et des prestations de services sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés des frais (déplacement, achat de matériel, repas, tva, etc.) applicables au jour de la commande.

Lorry BESANA s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les prestations et marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Les prix facturés sont ceux établis au jour de la commande sur la base des conditions économiques en vigueur. Sauf mention expresse dans l'offre préalable, ils sont valables pour une durée maximale de 1 mois. Les prix peuvent être calculés au forfait, à l'heure, à la journée. Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que Lorry BESANA serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par le client de certaines prestations.

CLAUSE N° 4 : ESCOMPTE

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

CLAUSE N° 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Le règlement des commandes s'effectue :

- soit par chèque à l'ordre de «Lorry BESANA»
- soit par virement bancaire

Sauf stipulation contraire, le client devra verser un acompte de 50% du montant global de la commande lors de la validation du devis. Le client devra régler le solde total sous 30 jours à compter de la date d'émission de la facture. Le vendeur, Lorry BESANA, se réserve le droit d'exiger le paiement de l'intégralité de la prestation dès la commande. Quel que soit le mode de paiement convenu entre les parties, le paiement sera considéré comme réalisé seulement après encaissement effectif du prix.

Le paiement par chèque ne peut se faire que par chèque exprimé en euro et tiré sur une agence bancaire française. En cas de paiement partiel, celui-ci sera imputé en priorité sur les éventuelles pénalités de retard, puis sur les échéances courantes par ordre d'ancienneté décroissante. En cas de non paiement, ou de paiement partiel, à l'échéance, Lorry BESANA se réserve le droit de résilier le contrat ou de suspendre l'exécution des prestations en cours.

CLAUSE N° 6 : EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

De convention expresse entre les parties, le vendeur n'est soumis, au titre des présentes, qu'à une obligation de moyens. En aucun cas, Lorry BESANA ne peut être tenue pour responsable des dommages directs et/ou indirects, matériels et/ou immatériels, liés à un retard de livraison, à une non-conformité aux besoins du client ou dus à une cause indépendante de l'intervention de Lorry BESANA.

La responsabilité de Lorry BESANA ne porte que sur le non-respect de ses obligations. De même, Lorry BESANA ne pourra être tenue pour responsable d'un préjudice financier ou commercial, ou de toute autre nature, causé dans le cadre de l'utilisation de ses services.

Si la responsabilité de Lorry BESANA était retenue à la suite de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de ses obligations, le total des indemnités ne pourrait dépasser un montant égal à 50 % du montant de la prestation incriminée. Lorry BESANA ne pourra être tenue pour responsable de l'absence de résultats (commerciaux, financiers, artistiques, etc.) suite à ses interventions, et ce pour quelque durée que ce soit.

CLAUSE N° 7 : ÉTUDES ET PROJETS

Sauf avis contraire précisé par l'association à une licence adaptée, les projets, études, plans, dossiers et tout autre document, quel que soit sa nature, produits par Lorry BESANA dans le cadre d'une prestation, négociée ou non, restent toujours son entière propriété. Dans le cas où le client souhaiterait reproduire, communiquer à des tiers, ou encore exécuter ces projets pour tout motif que ce soit, il devra avoir au préalable sollicité et obtenu l'autorisation de Lorry BESANA. Il devra également rappeler systématiquement la paternité de l'entreprise «Lorry BESANA».

CLAUSE N° 8 : DEVIS, COMMANDE

Les devis de l'entreprise Lorry BESANA sont réalisés à titre gracieux. Ils aboutissent à la fourniture d'un document dont la propriété reste définie par l'article 7 ci-dessus.

Les frais de déplacement induits par la réalisation d'un devis et d'une commande restent en revanche soumis à facturation forfaitaire calculée pour les trajets en voiture selon le barème kilométrique de l'année en cours. Les coûts d'hébergement, de repas et des trajets en taxi, train et/ou en avion seront intégralement à la charge du client.

Pour être valable, toute commande doit faire l'objet d'une confirmation écrite. La commande pourra s'effectuer en retournant le devis ou l'offre du vendeur, dûment daté, signé et revêtu de la mention manuscrite «bon pour accord». Tout additif ou modification de la commande ne saurait lier Lorry BESANA seulement si elle l'a accepté par écrit.

Si, lors d'une précédente commande, le client s'est soustrait à l'une de ses obligations (défaut ou retard de paiement, non respect de ses engagements, conduite irrespectueuse, etc.), un refus de vente pourra lui être opposé, à moins que ce client ne fournisse des garanties satisfaisantes et un paiement à la commande.

CLAUSE N° 9 : COLLABORATION ET OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'engage à collaborer activement avec le prestataire, Lorry BESANA. Le client s'engage en particulier à fournir au prestataire, dans les délais requis, tous les documents, renseignements, informations détenus par lui et nécessaires à la réalisation des prestations de services objet des présentes.

Le client garantit au vendeur posséder toutes les autorisations et déclarations administratives nécessaires à l'exploitation des services de Lorry BESANA. En particulier, le client certifie posséder les droits de propriété intellectuelle et les autorisations requises de tiers, notamment au titre de l'exploitation de leur image, biens etc. Le client garantit qu'il n'utilisera les services qu'à des fins strictement licites. Il garantit en tout temps que leur utilisation ne portera pas atteinte aux droits de tiers, notamment par des propos diffamants, faisant l'apologie de crimes ou de délits etc.

Le prestataire, Lorry BESANA, se réserve le droit de mettre fin et rompre le contrat avant son terme, et de ne pas livrer au client l'ensemble des prestations validées au devis, dans le cas où le client aurait une attitude irrespectueuse, agressive, menaçante, inconvenante, injurieuse, incorrecte, ou dépassant un cadre strictement professionnel.

Le vendeur, Lorry BESANA, se réserve le droit de mettre fin et rompre le contrat avant son terme, et de ne pas livrer au client l'ensemble des prestations validées au devis, dans le cas d'hospitalisation non programmée, décès, dégradation subite et significative de l'état de santé du client, privant ce dernier de respecter ses obligations de collaboration.

En cas d'impossibilité pour le prestataire d'effectuer la prestation pour une raison non imputable au client, le client ne pourra toutefois aucunement solliciter une indemnisation de la part du prestataire.

CLAUSE N° 10 : RETARD DE PAIEMENT

En cas de défaut de paiement total ou partiel de la facture sous 30 jours calendaires, le client doit verser à Lorry BESANA une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la validation du devis.

Cette pénalité est calculée sur le montant HT de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité, produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.

En cas de non-paiement total ou partiel d'une commande à l'échéance, les sommes dues au titre de cette commande ou d'autres commandes déjà exécutées ou en cours de prestation seront immédiatement exigibles après mise en demeure.

CLAUSE N° 11 : CLAUSE RÉSOLUTOIRE

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause «Retard de paiement», le client ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de Lorry BESANA.

CLAUSE N° 12 : CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Lorry BESANA conserve la propriété des prestations et des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoire.

À ce titre, si le client fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, Lorry BESANA se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure, les prestations ou marchandises vendues et restées impayées.

CLAUSE N° 13 : LIVRAISON ET DÉLAIS

Lorry BESANA s'engage à respecter le délai de livraison indiqué sur le devis ou sur le contrat de prestation. Cependant, Lorry BESANA est dépendante de la collaboration active du client. Elle ne pourra être tenue pour responsable d'aucun retard en cas de manquement par le client à ses obligations prévues dans les présentes CGV.

La date portée au devis ou sur le contrat de prestation constitue à titre indicatif la date limite à laquelle Lorry BESANA s'engage à livrer ou à exécuter la prestation promise.

CLAUSE N° 14 : FORCE MAJEURE

La responsabilité de Lorry BESANA ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

CLAUSE N° 15 : TRIBUNAL COMPÉTENT

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal compétent à proximité du domicile de Lorry BESANA.

CLAUSE N°16 : RÉTRACTATION, DURÉE ET RÉSILIATION

Lorsque le contrat est conclu à distance – par voie électronique ou par correspondance – seront applicables les modalités d'exercice du droit de rétractation tel que prévu aux articles L221-18 et suivants du Code de la consommation. La durée des prestations est définie dans le devis ou la lettre de mission valant contrat.

Chacune des parties pourra résilier immédiatement le contrat en cas de cessation d'activité de l'une des parties, cessation de paiement, redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou toute autre situation produisant les mêmes effets après l'envoi d'une mise en demeure adressée à l'administrateur judiciaire (ou liquidateur) restée plus d'un mois sans réponse, conformément aux dispositions légales en vigueur. En cas d'arrivée du terme ou de la résiliation du contrat :

- le contrat de prestation de service cessera automatiquement à la date correspondante,
- le prestataire se trouve dégagé de ses obligations relatives à l'objet du présent contrat à la date de résiliation ou d'expiration du contrat,
- Le prestataire s'engage à restituer au client au plus tard dans les trente (30) jours ouvrés qui suivent la résiliation ou l'expiration du contrat, l'ensemble des documents ou informations remis par le client.

En cas de résiliation de l'accord par le client, seront dues par le client les sommes correspondant à l'ensemble des prestations figurant sur le contrat ou le devis et non encore payées.

CLAUSE N° 17 : GARANTIE

En cas de réclamation sur une prestation immatérielle, le cahier des charges reste le document de référence auquel les deux parties doivent se référer pour évaluer si la prestation est conforme aux spécificités du projet. Seuls les éléments mentionnés dans ce document sont considérés comme relevant des obligations du vendeur.

A défaut de présentation du cahier des charges, les obligations du vendeur sont strictement limitées à une considération minimale au regard des prestations mentionnées dans les éléments contractuels. Dans ce cas, le client ne peut se prévaloir que d'une absence de réalisation de la prestation ou de l'un de ses éléments majeurs, les éléments mineurs ou déjà intégrés étant considérés comme parfaitement achevés.

De convention expresse, la responsabilité de Lorry BESANA est strictement limitée aux obligations ainsi définies et n'est tenue à aucune indemnisation de quelque nature que ce soit notamment en ce qui concerne les vices cachés, dommages immatériels et préjudices directs ou indirects pouvant résulter d'un dysfonctionnement d'une prestation et/ou de ses conséquences.

Prestataire de services, Lorry BESANA est tenue, pour l'ensemble de ses prestations, à une obligation de moyens, à l'exclusion de toute obligation de résultats.

CLAUSE N° 18 : MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL

Le client s'engage à souscrire au profit du vendeur une assurance pour l'ensemble du matériel éventuellement mis à disposition, le garantissant contre tous les sinistres qu'il peut subir autres que ceux imputables au vendeur.

CLAUSE N° 19 : PRESTATION INTELLECTUELLE

Lorsque Lorry BESANA réalise un travail impliquant une activité créatrice au sens du Code de la propriété intellectuelle, Lorry BESANA peut à nouveau utiliser une création réalisée par ses services. Sauf convention spéciale d'exclusivité.

CLAUSE N° 20 : SOUS-TRAITANCE

Afin de permettre à Lorry BESANA de tenir au mieux ses engagements, le recours à la sous-traitance ne pourra lui être reproché par le client.

CLAUSE N° 21 : OBLIGATIONS ET CONFIDENTIALITÉ

Le prestataire Lorry BESANA s'engage à :

- respecter la plus stricte confidentialité concernant les informations fournies par le client, et désignées comme telles,
- ne divulguer aucune information sur les prestations de services réalisés pour ses clients,
- restituer tout document fourni par le client dans un délai de trente (30) jours après la fin de la mission,
- signer un accord de confidentialité si le client le souhaite.

Les clauses du contrat signé entre les parties sont réputées confidentielles, et à ce titre ne peuvent être communiquées à des tiers non autorisés.

Le client s'engage à :

- Respecter les dates et heures des rendez-vous fixés pour le bon déroulement du dispositif souscrit : toute action non honorée mais non décommandée dans les quarante-huit (48) heures précédant la date de sa réalisation reste due au prestataire. La réalisation ultérieure de cette action entraînera son paiement en sus.
- Tout mettre en œuvre pour planifier dans un délai conforme au bon déroulement du dispositif les actions annulées avec le préavis de quarante-huit (48) heures évoqué.
- Régler toute prestation due dans un délai de trente (30) jours à réception de facture.

CLAUSE N° 22 : MISSIONS

Lorry BESANA n'est pas tenue à une obligation de résultats. Sa responsabilité ne peut pas être engagée dans le cas où les missions qui lui ont été confiées n'aboutissent pas au résultat escompté. Lorry BESANA décline toute responsabilité dans le cas où les conséquences directes ou indirectes de ses interventions ne correspondent pas aux besoins et attentes du client.

Le client ne peut prétendre être représenté par l'Agent artistique Lorry BESANA sans que cette mission ait été entérinée dans un devis et un contrat de mandat par les deux parties. Lorry BESANA considérera comme abusive toute communication (numérique, papier, orale, etc.) du client qui stipulerait que ce dernier est représenté par l'Agent d'artistes Lorry BESANA, sans qu'un accord contractuel ait été conclu en ce sens.

La commande de prestations de services ponctuelles ne pouvant aucunement être comprise comme engageant Lorry BESANA dans une mission plus globale d'Agent d'artistes.